

**Dépôt :**

Benoy François

Luxembourg, le 21 octobre 2021  
Interpellat° au sujet de  
la réduction des risques  
d'inondations



**MOTION**

**La Chambre des Député-e-s,**

**Vu**

- le rapport relatif à la gestion de crise dans le cadre des intempéries des 14 et 15 juillet 2021 depuis la phase de préalerte ;
- la motion n° 2 relative à une réflexion sur la gestion de crise à tous les niveaux datant du 19 octobre 2021 ;

**considérant**

- les inondations du 14 et 15 juillet 2021 et les effets dévastateurs de ces dernières sur l'environnement humain et naturel ;
- les événements de fortes précipitations et de crues subites auxquels le Luxembourg a été confronté dans les dernières années, notamment en 2016 dans la Vallée de l'Ernz blanche et en 2018 au Mullerthal ;
- que nous faisons face à une urgence climatique et environnementale qui exige une mise en œuvre immédiate de mesures ambitieuses afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, comme prévu par l'Accord de Paris ;
- que l'intensification de la crise climatique engendrera la multiplication et l'intensification des phénomènes météorologiques extrêmes dans le futur ;
- que le Luxembourg dispose d'ores et déjà de plusieurs outils qui ont la vocation d'accroître la préparation aux effets de la crise climatique et d'en réduire les conséquences négatives sur la population, l'activité humaine et l'environnement, notamment :
  - o la stratégie et le plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique au Luxembourg (2018-2023) ;

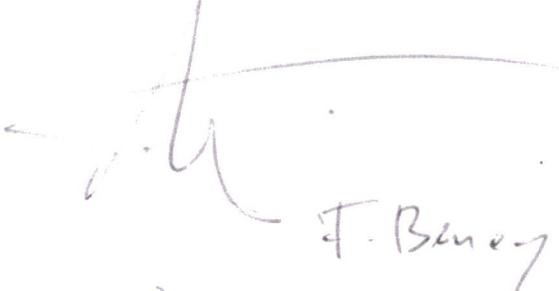
- un plan de gestion des risques d'inondations (2015-2021) ;
- des plans d'intervention d'urgence « intempéries » et « inondations » ;
- les cartes zones inondables, les cartes de risque d'inondation pour différents cours d'eau, ainsi que les cartes de risques liés aux crues soudaines ;
- le pacte climat 2.0, ainsi que le pacte nature avec les communes ;
- que le deuxième plan de gestion des risques d'inondations (2021- 2027) est actuellement en procédure de finalisation ;
- que depuis la modification de la loi relative à l'eau en 2017, le taux de subventionnement étatique des mesures anti-crues a été augmenté jusqu'à 90% et les coûts des travaux de restauration de renaturation des cours d'eau peuvent être pris en charge à hauteur de 100% ;
- que des projets d'infrastructures vertes, telle que la gestion naturelle des cours d'eau, peuvent relever simultanément plusieurs défis environnementaux et climatiques, comme notamment l'adaptation climatique et la promotion de la biodiversité ;

### **invite le Gouvernement**

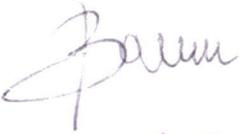
- à sensibiliser davantage la population et les communes sur les différents outils en place leur permettant d'évaluer les risques liés aux fortes précipitations et aux événements météorologiques extrêmes ;
- à sensibiliser davantage les communes au sujet des enjeux liés à l'adaptation à la crise climatique et à l'importance de mettre en place des mesures permettant d'augmenter la préparation aux effets de la crise climatique, y inclus aux crues subites et phénomènes météorologiques extrêmes, notamment par des moyens de gestion naturelle des cours d'eau ;
- dans ce contexte, à sensibiliser davantage les communes sur l'importance de réaliser des plans d'aménagement général, des plans d'aménagement particulier voire un règlement sur les bâtisses prenant en compte des risques liées au changement climatique tout en les minimisant ;
- à préciser les responsabilités et compétences concernant l'entretien des cours d'eau ;
- à intensifier ses efforts visant à renaturer davantage des cours d'eau dont la morphologie naturelle a été détruite ;
- à intensifier la coopération avec les communes et syndicats intercommunaux afin d'accélérer la mise en place de mesures de prévention d'inondations ou de mesures de renaturation, et, le cas échéant, à simplifier les procédures y relatives ;

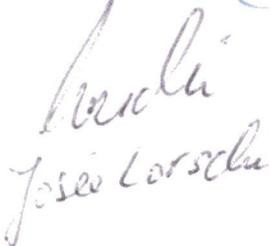
- à mettre en œuvre le plus rapidement possible les principales mesures d'adaptation au changement climatique prévues dans la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique ;
- à initier des mesures pour réduire la vulnérabilité des infrastructures critiques face à la crise climatique et à veiller à ce que la crise climatique soit prise en compte dans la conception de nouvelles infrastructures, en étroite collaboration avec les communes ;
- à analyser et, le cas échéant, adapter la dotation du fonds pour la gestion de l'eau, du fonds pour l'environnement et du fonds climat et énergie afin de pouvoir réaliser les mesures permettant d'augmenter davantage la préparation aux effets de la crise climatique ;
- à veiller à ce que la question de la gestion des risques d'inondation au niveau communal soit abordée au sein du groupe de travail « communes résilientes » de la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe ;
- à considérer les travaux des partenariats inondations, des partenariats de cours d'eau, des équipes pacte nature, des équipes climat, ainsi que de la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe lors de l'élaboration d'outils visant à gérer les risques d'inondation.

Signatures :

  
F. Baum

  
C. Hemmen

  
G. Baum

  
Josee Lorsche

  
G. GRASS